

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 228
Publié le 27 novembre 2023**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**

SOMMAIRE N°228 publié le 27 novembre 2023

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

- Arrêté préfectoral N° DCL/BFL 0023-458 portant nomination des régisseurs auprès de la régie d'État de la police municipale de la commune de Fréjus.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

- Arrêté préfectoral N°2023/103/MCI du 24 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté préfectoral n°2023/104 en date du 24 novembre 2023 portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Déclaration de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

- Déclaration de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

- Liste des responsables de service au 1^{er} décembre 2023 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du CGI.

- Liste des responsables de service au 4 décembre 2023 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du CGI.

**ARRETE PREFECTORAL N° DCL/BFL 2023-458
portant nomination des régisseurs auprès de la régie d'État de la police
municipale de la commune de Fréjus**

Le Préfet du Var,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du président de la République du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de la commune de Fréjus ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-69 du 8 juin 2016 portant nomination des régisseurs d'État auprès de la police municipale de la commune de Fréjus ;

Vu le courrier du maire de Fréjus du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques du Var du 17 novembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté préfectoral n° 2016-69 du 8 juin 2016 sus-visé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Anne LE GOURIEREC est nommée régisseur titulaire pour l'encaissement des produits de recettes des amendes forfaitaires de la police de la circulation.

ARTICLE 3 : Monsieur Pascal PRUNIER est nommé régisseur suppléant.

ARTICLE 4 : Le cautionnement et l'indemnité de responsabilité versée au régisseur sont fixés selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le

27 NOV. 2023

Pour le Préfet et par dérogation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :

- recours gracieux, adressé au préfet du Var, Bld du 112ème R.I, CS 31209, 83070 Toulon Cedex.
- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.

Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Toulon :

- obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;
- via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;
- par courrier : 5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon Cedex 9.

Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/103/MCI du 24 NOV. 2023
portant délégation de signature à M. Arnaud POULY
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur les programmes du budget de l'État

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022, portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;
- Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/96/MCI du 29 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Var ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant

nomination de M. Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/87/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des attributions de sa direction, imputées sur les programmes des budgets de l'Etat suivants :

Mission Administration générale et territoriale de l'Etat

Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (indemnisation aux propriétaires-bailleurs), hors dépenses d'action sociale

Mission Egalité des territoires et logement

Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Mission Immigration, asile et intégration

Programme 303 : Immigration et asile

Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Mission Politique des territoires

Programme 147 : Politique de la ville

Mission Santé

Programme 183 : Protection maladie

Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

Programme 157 : Handicap et dépendance

Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative, hors dépenses d'action sociale

Mission Lutte contre les discriminations (DILCRAH)

Programme 129 : Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

Mission Travail et Emploi :

Programme 102 : Accès et retour à l'emploi

Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

ARTICLE 2 : Pour ce qui concerne les programme sus-visés, demeurent réservés à la signature du préfet :

- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 50 000 € ;
- les arrêtés de subvention d'investissement de l'Etat quel qu'en soit le montant ;
- les ordres de réquisition du comptable publics pris sur le fondement de l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 2 BIS : Dans le cadre de la dématérialisation de la procédure de validation des annexes financières des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), les agents suivants de la DDETS sont désignés « valideurs délégués » et pourront procéder à la validation dématérialisée des annexes financières sur l'extranet dédié quel que soit leur montant :

Mélanie Collar, attachée principale d'administration, cheffe du service Accès à l'emploi,
Corinne Césari, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service Accès à l'emploi,
Marie Annick Choisi, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, gestionnaire.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses réalisées pour la gestion du fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL).

ARTICLE 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet du Var. Toute ré-allocation de moyens, effectuée en cours d'exercice, excédant 10 % de la répartition initialement opérée, sera soumise à son avis préalable.

ARTICLE 5 : L'annexe jointe au présent arrêté fixe les conditions d'information dans lesquelles s'exerce la délégation.

ARTICLE 6 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var, définira, par arrêté pris au nom du préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place.
La signature des agents ainsi habilités devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2023/87/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État, est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, et dont copie sera adressée aux directeurs des finances publiques du Var

et des Bouches du Rhône ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Toulon, le

24 NOV. 2023

Philippe MAHE

A handwritten signature in black ink, starting with a vertical line that curves to the right, then loops back down and to the left, ending with a horizontal stroke.

Annexe à l'arrêté n° 2023/103/MCI du 24 NOV. 2023
portant délégation de signature à M. Arnaud POULY
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur les programmes du budget de l'État

Les services relevant de chaque unité opérationnelle sont chargés d'élaborer, sous l'autorité du préfet, une proposition de budget indiquant les activités qu'ils se proposent de mener et l'enveloppe budgétaire associée pour la mise en œuvre du BOP.

En complément de l'application des dispositions de l'arrêté de délégation, afin d'assurer un suivi de la gestion déléguée, seront transmis au préfet :

- copie des lettres de cadrage adressées par le responsable du BOP, dans le cas où elles ne seraient pas adressées sous son couvert ;
- la proposition du budget concernant chaque unité opérationnelle sera transmise au responsable du BOP, sous couvert du secrétaire général de la préfecture ;
- préalablement à la tenue des comités d'engagement concernés, le tableau prévisionnel des opérations qui seront proposées à la programmation au cours de l'exercice dans le cadre de l'unité opérationnelle concernée.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Direction

Arrêté préfectoral n°2023/104 en date du **24 NOV. 2023**
portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 3-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 25,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n°97-463 du 09 mai 1997,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2009-360 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales ministérielles,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var,

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Madame Nelcie FERRERE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Monsieur Alain TESTOT, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/65/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/96 en date du 21 août 2023 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var,

Vu les décisions nommant les chefs des services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, de Madame Nelcie FERRERE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités, et de Monsieur Alain TESTOT directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités, délégation de signature est donnée à Madame Mélanie COLLAR, attachée principale d'administration, cheffe du service «Accès à l'emploi» de la direction de l'emploi du travail et des solidarités à l'effet de signer les actes relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie COLLAR, cheffe du service «Accès à l'emploi», la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Corinne Cesari, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service «Accès à l'emploi».

Délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne CESARI, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service «Accès à l'emploi» à :

- Madame Fatiha PERROT, attachée d'administration, responsable du département «mesures en faveur des publics éloignés de l'emploi» pour tous les actes relevant des attributions de son département.

- Madame Sylvie GERMI, attachée d'administration, responsable du département «Égalité des chances» pour tous les actes relevant des attributions de son département

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, de Madame Nelcie FERRERE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités, et de Monsieur Alain TESTOT directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités, délégation de signature est donnée à Madame Amandine MARTIN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service «Accès au logement» de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités à l'effet de signer les actes relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amandine MARTIN, cheffe du service « Accès au logement», la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Angélique FRITZ, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service «Accès au logement».

Délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique FRITZ, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du service «Accès au logement» à :

- Madame Florence REYGROBELLET, attachée principale d'administration, responsable du département «prévention des expulsions locatives et contentieux» pour tous les actes relevant des attributions de son département.
- Madame Ariane ROUQUETTE, attachée d'administration, responsable du département « Insertion par le logement » pour tous les actes relevant des attributions de son département.
- Madame Justine MASSIP, attachée d'administration, responsable du département « Accompagnement vers le logement » pour tous les actes relevant des attributions de son département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, de Madame Nelcie FERRERE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités, et de Monsieur Alain TESTOT directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités, délégation de signature est donnée à Madame Emma IACIANCIO, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service «Accès à l'autonomie des populations vulnérables» de la direction départementale de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, à l'effet de signer les actes relevant des attributions de son service dont celle de tuteur des pupilles de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emma IACIANCIO, cheffe du service « Accès à l'autonomie des populations vulnérables», la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Valérie LETOURNIANT, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service «Accès à l'autonomie des populations vulnérables».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emma IACIANCIO, cheffe du service « Accès à l'autonomie des populations vulnérables », la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Marie-Laure ALVAREZ, chargée de mission intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emma IACIANCIO, cheffe du service « Accès à l'autonomie des populations vulnérables », la délégation qui lui est consentie est exercée par madame Line PEYSSELIER, Secrétaire administrative de classe supérieure sur les actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'État.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, de Madame Nelcie FERRERE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités, et de Monsieur Alain TESTOT directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel JOLY directeur du travail, chef du service « Appui et relations du travail » de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à l'effet de signer les actes relevant des attributions de son service.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, de Madame Nelcie FERRERE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités, et de Monsieur Alain TESTOT directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités, délégation de signature est donnée à Madame Séverine LARDERET, attachée principale d'administration cheffe du service « Accompagnement des entreprises et développement des territoires » de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à l'effet de signer les actes relevant des attributions de son service.

Délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine LARDERET, attachée principale d'administration, cheffe du service « Accompagnement des entreprises et développement des territoires » à :

- Madame Catherine ROUSSAT, inspectrice du travail, chargée de mission, pour tous les actes relatifs à l'activité partielle.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, de Madame Nelcie FERRERE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités, et de Monsieur Alain TESTOT directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie DESEEZ, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe de la mission « appui aux politiques publiques » de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à l'effet de signer les actes relevant des attributions de cette mission.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, de Madame Nelcie FERRERE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités, et de Monsieur Alain TESTOT directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités, délégation de signature est donnée à Madame Dominique RIBERO, attachée hors classe

d'administration, responsable du conseil médical départemental, à l'effet de signer les actes relevant des attributions de son service.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°2023/96 en date du 21 août 2023 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var est abrogé.

Article 9 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le

24 NOV. 2023

Le Préfet

Philippe MAHÉ



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de HYERES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames Laurence MARCHETTI Inspectrice Divisionnaire, Béatrice VICIDOMINI, Laure MARION, Caroline BOUTIGNY, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de HYERES, à l'effet de signer

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Laurence DETAILLE	Marie-Line CAMPOS	
-------------------	-------------------	--

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Michèle BREZET	Malvina ERRAJI	Aida MEFTAH
Myrian SEMIR	Isabelle SAUREIL	Betty CAILLON
Philippe CLAVEL	Pascale ESTIVAL-JOUBERT	Marie SCHIAVON
Sébastien DUTER	Séverine CHAMPOUSSIN	
Amélie IANNOLO MEDINA	Marie-Noelle CHRISTY	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Magali SERNA	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
Isabelle CLEMENT	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
Nathalie LE FLEM	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
Julien MANCARDI	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
Christine HIMBER	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
Mélodie OLIVER	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
Emmanuelle FRANTZ	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
Catherine SEUBILLE	Contrôleur Principal	10 000 €	10 mois	10 000 €
Morgane MARIE	AAP	2 000 €	10 mois	10 000 €
Patricia FERRARO	AAP	2 000 €	10 mois	10 000 €
Pierre BONNET	AAP	2 000 €	10 mois	10 000 €
Nicolas PIGAGLIO	AAP	2 000 €	10 mois	10 000 €
Laurence MOSCARDO	AAP	2 000 €	10 mois	10 000 €
Frédéric LOLIVE	AAP	2 000 €	10 mois	10 000 €
Géraldine METAIS	AAP	2 000 €	10 mois	10 000 €

Article 4

Agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau et aux agents désignés ci-après ;



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-France MEYER	Contrôleur Principal	10 000€	10 000 €	3 mois	3 000€
Gérard CHAUVET	Contrôleur	10 000€	10 000 €	3 mois	3 000 €
Séverine DRUMEAUX	Contrôleur	10 000€	10 000 €	3 mois	3 000 €
Sabine LAURENT	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	3 000 €
Christophe GÜILLON	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
Eve KOSTRZEWA	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
Ghislaine CHIVA	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
Céline CHAPUIS	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
Sandra ROLLAND	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
Valérie TROTOBAS	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
Aurore MASSO	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

À Hyères le 4 décembre 2023
La Chef de Service Comptable,
Responsable par interim
du service des impôts des particuliers de Hyères

Laurent GUILHEN



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Service départemental des impôts fonciers du Var

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Oussama BOUTABAA	Mylène KNEPPERT
Sandrine MARTIN	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Anne-Elisabeth BERTONCINI	François Le DARZE	Laurent MICHEL
Nathalie DRAPIER	Anabela RODRIGUES	Édith MALVESTITI
Nadine JIVA-LILA	Sandrine COSTA	Michaël BERTAGNE
Nathalie TRECANT	Laurent CHOINE	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nathalie SERRIER	Claude BREUGNOT	Nadine SYLVESTRE
Bruno PELLETIER	Catherine PASQUALI	Nathalie GUILLEMIN
Pierre GAUVRY	Cérine BOUACHIR	Colette DIJOS
Frédéric MANGOLDT	Raphaël GILLOT	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Anne-Elisabeth BERTONCINI	François Le DARZE	Laurent MICHEL
Nathalie DRAPIER	Anabela RODRIGUES	Édith MALVESTITI
Nadine JIVA-LILA	Mylène KNEPPERT	Oussama BOUTABAA
Sandrine MARTIN	Sandrine COSTA	

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Toulon le 20 novembre 2023
Le responsable du centre des impôts fonciers,

Yves MAHE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale
des Finances publiques du Var
Division Coordination Réseau Stratégie
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Liste des responsables de service au 1^{er} décembre 2023 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du CGI

Services concernés		Nom et prénom du chef de service
Services des impôts des particuliers	Brignoles	Jérôme BOURRELY
	Draguignan	Jean-Louis ROUFFILANGE
	Fréjus	Patrick DESBIOLLES
	Hyères	Corinne LOUVAT
	Toulon	Pierre-André SORIA
	La Seyne-sur Mer	Didier BETTONI
Services des impôts des entreprises	Brignoles	Thierry MONNOT
	Draguignan	Thierry STIMPLING
	Fréjus	Marie-Joséphine MERCIER
	Hyères	Laurent-Claude CHAUVET
	Toulon	Nathalie PIRAUBE
	La Seyne-sur Mer	Marie-Noëlle DEPLACE
Pôle de recouvrement spécialisé du Var	Toulon	Fabienne ARLAUD
Service départemental des impôts fonciers	Var	Yves MAHÉ
Services de publicité foncière et de l'enregistrement	Draguignan 2	Denis ARNAUD
	Toulon 2	Patrice ROISNEL

Services concernés		Nom et prénom du chef de service
Brigades de vérification	1ère brigade	Marie-Thérèse BOULLOY REZZOUG
	2ème brigade	Stéphan ALAUX
	3ème brigade	Philippe LIONS
	4ème brigade	Christine LESIEUR
	5ème brigade	Sandrine AUREILLE
PCRP	Est Var	Catherine BISCAHIE
	Ouest Var	Christine REIF
PCE	Est Var	Emmanuel CAFFIER
	Ouest Var	Jocelyne DAVEAU

A Toulon, le 20 novembre 2023

Le Directeur départemental des Finances Publiques,



Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale
des Finances publiques du Var
Division Coordination Réseau Stratégie
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

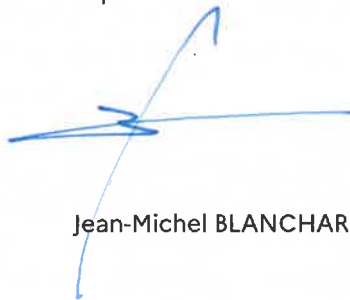
Liste des responsables de service au 4 décembre 2023 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du CGI

Services concernés		Nom et prénom du chef de service
Services des impôts des particuliers	Brignoles	Jérôme BOURRELY
	Draguignan	Jean-Louis ROUFFILANGE
	Fréjus	Patrick DESBIOLLES
	Hyères	Laurent GUILHEN (par intérim)
	Toulon	Pierre-André SORIA
	La Seyne-sur Mer	Didier BETTONI
Services des impôts des entreprises	Brignoles	Thierry MONNOT
	Draguignan	Thierry STIMPLING
	Fréjus	Marie-Joséphine MERCIER
	Hyères	Laurent-Claude CHAUVET
	Toulon	Nathalie PIRAUBE
	La Seyne-sur Mer	Marie-Noëlle DEPLACE
Pôle de recouvrement spécialisé du Var	Toulon	Fabienne ARLAUD
Service départemental des impôts fonciers	Var	Yves MAHÉ
Services de publicité foncière et de l'enregistrement	Draguignan 2	Denis ARNAUD
	Toulon 2	Patrice ROISNEL

Services concernés		Nom et prénom du chef de service
Brigades de vérification	1ère brigade	Marie-Thérèse BOULLOY REZZOUG
	2ème brigade	Stéphan ALAUX
	3ème brigade	Philippe LIONS
	4ème brigade	Christine LESIEUR
	5ème brigade	Sandrine AUREILLE
PCRP	Est Var	Catherine BISCAHIE
	Ouest Var	Christine REIF
PCE	Est Var	Emmanuel CAFFIER
	Ouest Var	Jocelyne DAVEAU

A Toulon, le 20 novembre 2023

Le Directeur départemental des Finances Publiques,



Jean-Michel BLANCHARD